



École Municipale
d'arts plastiques

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES**

I- PRÉSENTATION

L'école municipale d'arts plastiques de Corbas a pour vocation la découverte et la pratique des arts plastiques puis l'approfondissement d'une recherche personnelle encadrée. La formation est structurée en trois niveaux par année avec un cycle de conférences inclus. Les ateliers de gravure, de sculpture, de peinture, de céramique offrent un large éventail de pratiques possibles avec des passages de l'une à l'autre favorisés à partir de la seconde année.

Les cours enfants sont proches, dans la démarche, des cours adultes mais le vocabulaire et les exercices sont adaptés à l'âge des élèves.

II- MODALITÉS D'INSCRIPTION

→ Pour les nouveaux élèves : lors du pot d'accueil en octobre ou lors du forum des associations.

→ Pour les anciens élèves : des formulaires de réinscription sont adressés au domicile des élèves adultes et enfants courant juin et doivent être retournés à l'administration de l'école au plus tard le dernier jour des cours.

Pour tous les élèves, les documents à fournir sont :

- Une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » ou extra-scolaire,
- Si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) est allocataire à la CAF : un justificatif CAF indiquant le quotient familial,
- si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) n'est pas allocataire à la CAF : la photocopie de(s) la déclaration(s) des revenus de l'année (N-2) du foyer fiscal ainsi que la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

Attention :

École municipale d'arts plastiques de Corbas – Le Polaris – 5 avenue de Corbetta – 69960 CORBAS –
Tel : 04 72 51 77 02 – 04 72 51 45 55- Mail : artsplastiques@ville-corbas.fr

- A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial, listés ci-dessus, la tranche maximum tarifaire sera appliquée.
- Si l'usager (ou le parent de l'usager pour les mineurs) est allocataire à la CAF, il devra faire les démarches auprès de la CAF pour obtenir son Quotient Familial.
- Pour qu'une inscription ou réinscription soit valide il faut impérativement fournir au plus tard un mois après la reprise des cours la copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » ou extra-scolaire.

De plus, la réinscription est subordonnée à la condition d'avoir payé et d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité.

Les inscriptions aux cursus annuels se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- aux anciens élèves inscrits l'année précédente à l'école municipale d'arts plastiques
- aux enfants et adultes domiciliés ou résidents habituellement à Corbas
- aux enfants non résidents sur Corbas mais dont l'un des deux parents (ou représentant légal) travaille ou exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune
- aux adultes qui travaillent ou exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune
- tous les autres cas sont pris dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Une inscription en cours d'année à chaque début de trimestre est possible sous réserve de place disponible.

Les inscriptions aux stages enfants se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant :

- aux enfants domiciliés ou résidents habituellement à Corbas non inscrits à l'école d'arts plastiques
- aux enfants domiciliés ou résidents habituellement à Corbas précédemment inscrits à l'école d'arts plastiques
- aux enfants non résidents sur Corbas mais dont l'un des deux parents (ou représentant légal) travaille ou exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune
- les enfants non domiciliés à Corbas seront pris dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

III- ACCUEIL – ASSIDUITÉ – ABSENCE

l'accueil des élèves est possible

- dès 7 ans pour les enfants
- dès 16 ans pour les ados/adultes

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours de référence selon le cycle, aux conférences, aux expositions de l'école et du Polaris.

Les enfants ne peuvent pas sortir sans autorisation avant la fin des cours. Les professeurs sont responsables des élèves inscrits à leurs cours et sont tenus de remplir un fichier de présence à chaque cours, visé par l'administration. Toute absence doit être signalée.

Tout abandon doit être confirmé par écrit à l'administration.

L'école est fermée durant les vacances scolaires.

IV- DISCIPLINE ENSEIGNÉES – CURSUS

Pour les enfants :

- Première année « découverte » : - peinture - dessin – sculpture - modelage-céramique
- Deuxième année « appropriation » : – peinture - choix des supports - sculpture assemblage - céramique
- Troisième année et plus « approfondissement » : Peinture – thème plus personnel – gravure – sculpture – céramique – gravure

Pour les adultes :

- cours 1^{ère} année adultes : Ils sont répartis sur 2 soirées de 2h30 chacune. Prise de conscience des moyens plastiques expressifs : composition, dessin, peinture, collage, sculpture, collage sculpture.
- cours 2^e année adultes : appropriation du langage plastique – lien entre peinture et sculpture – choix des supports. La 2^e année adulte permet d'accéder aux autres ateliers.
- cours 3^e année adultes : Il permet aux élèves de choisir leur atelier, leur pratique artistique. Ils ont accès à toutes les techniques. Ce cours peut permettre d'être sélectionné pour exposer avec les meilleurs cheminements de l'école confrontés à un invité d'honneur. Les ateliers sculpture, bois, métal, céramique sont à leur disposition. L'atelier gravure également. Un travail personnel en plus des cours est nécessaire pour progresser.

ÉVALUATION ET PASSAGE DE CYCLE

Il y a passage automatique de la 1^{ère} à la 2^e année puis en 3^e année.

Toutes les créations sont accompagnées des conseils des professeurs (Analyses et correspondance avec les mouvements artistiques, force et expressivité de l'œuvre).

Tous les enfants exposent en fin d'année avec tous les adultes du cycle initiation (exposition pédagogique)

Dès la troisième année, les meilleurs cheminements adultes exposent avec un professionnel invité, bénéficient de l'édition d'un catalogue.

Une page du catalogue est réservée à chaque élève et chaque oeuvre est commentée par un critique d'art.

V- LES STAGES

Ils ont pour but de faire découvrir les arts plastiques et l'école municipale d'arts plastiques. L'école organise des stages ouverts aux adultes et aux enfants.

– **Stages enfants :**

Ils sont ouverts aux enfants pendant les vacances scolaires. Les programmes et les dates sont déterminés dans une plaquette d'information éditée par l'école.

Il s'agit de stages d'initiation aux arts plastiques peinture et dessin expressif – volume – gravure- modelage.

Les conditions d'inscription sont déterminées dans l'article 2 du présent règlement.

– **Stages adultes :**

Il s'agit de stage de modèle vivant, stage de gravure (intention), stage de sculpture céramique. Les programmes et les dates sont déterminés dans une plaquette d'information éditée par l'école.

Les conditions d'inscription sont déterminées dans l'article 2 du présent règlement.

VI- LE MATÉRIEL ET LES MATÉRIAUX

Les enfants doivent être en possession d'un livret de croquis, d'un carton à dessin et de feuilles nécessaires. Des outils graphiques et des brosses pour la peinture. Le reste du matériel et des matériaux leur sera fourni par l'école.

Les adultes doivent être en possession de leur matériel – carton à dessin -livret de croquis – matériel graphique – peinture etc...

Pour la sculpture - bois – métal – céramique les matériaux sont à la charge des élèves. L'outillage est mis à disposition des élèves.

Pour la gravure – le papier pour les tirages est à la charge des élèves- les encres, le zinc et les outils sont mis à disposition par l'école.

L'outillage et les matériaux mis à disposition doivent être nettoyés et rangés après usage.

Les ateliers nettoyés et rangés après chaque séance. Le stockage du matériel personnel et des œuvres n'est pas possible dans les locaux de l'école.

Pour les « stages enfants », les matériels sont fournis par l'école.

VII- LE PAIEMENT DES COURS ET DES STAGES

Les tarifs sont affichés à l'École, consultable sur simple demande à l'administration et sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Tout trimestre ou stage commencé est dû entièrement. Tout abandon doit être impérativement signalé par courrier écrit et signé auprès de l'école municipale d'arts plastiques. A défaut, l'élève sera considéré comme inscrit au(x) trimestre(s) concerné(s) ou aux stages et l'ensemble des tarifs qui lui sont applicables seront facturés sans remboursement possible.
- Il est précisé que le tarif « Corbas » s'applique pour les familles pouvant justifier de

leur domicile sur la commune ou exerçant une activité professionnelle sur la commune.

- Réduction en fonction du nombre d'élèves inscrits par famille :
 - 2 élèves : 15 % par élève
 - 3 élèves : 24 % par élève
 - 4 élèves : 33 % par élève
 - 5 élèves : 40 % par élève
- **A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial listés à l'article 2, la tranche maximum tarifaire sera appliquée.**
- En cas de changement de Quotient Familial en cours d'année, une régularisation avec effet rétroactif sera possible sur production d'un document justificatif **et ceci uniquement avant la 2^{ème} facturation.**

La facturation des cours et des stages s'effectue chaque trimestre échu par titres de recettes émis par la Ville de Corbas exception faite pour les forfaits « stage ».

Les usagers peuvent régler les prestations par :

- chèque
- espèces
- titre payable sur internet TIPI

Les paiements par TIPI :

Les titres de recettes et factures peuvent désormais être réglés sur Internet 24h/24 et 7j/7 en se connectant sur le site internet officiel de la ville de Corbas.

Les règlements par chèque :

Dès réception du titre de recettes émis par la ville de Corbas, le règlement par chèque postal ou bancaire doit être adressé ou transmis à :

Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon
rue Centrale
69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du : « Trésor public ».

Les règlements en espèces :

Dès réception du titre de recettes émis par la ville de Corbas, les paiements en espèces doivent être portés par l'usager à la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon – rue centrale – à Saint Symphorien d'Ozon du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture de l'établissement. L'appoint devra être fait.

Pour tous les moyens de paiement : En cas de contestation, et après vérification par l'école municipale d'arts plastiques, l'éventuelle régularisation interviendra sur la facture suivante ou par remboursement du trop perçu (dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC).

En cas de non paiement dans les délais : les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

VIII- RÈGLES DE VIE ET SÉCURITÉ

Dans le souci du bien être de tous et du bon fonctionnement des ateliers d'arts plastiques, les enfants et leurs parents comme les élèves adultes s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout dommage provoqué par un élève sera intégralement à sa charge ou à celle de son représentant légal pour les mineurs.

L'école est conforme aux normes de sécurité, les consignes données par les professeurs pour les outils ou les produits dangereux doivent être respectés afin d'éviter les accidents. Les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées. En cas d'urgence médicale, l'élève sera pris en charge par les services d'urgence et sa famille ou ses proches prévenus.

L'école condamne tout comportement inapproprié de la part des élèves. Les insultes, menaces verbales et/ou physiques sont strictement interdites.

IX – APPLICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

L'élève, par le fait, de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions au règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, laissées à l'appréciation du Directeur de l'école municipale d'arts plastiques en concertation avec les professeurs.

Le personnel de l'École est chargé sous la responsabilité du Directeur de l'application de ce règlement.

Un exemplaire de ce présent règlement approuvé en séance du conseil municipal est affiché dans les locaux de l'École municipale d'arts plastiques, un exemplaire sera remis à tout nouvel inscrit et est consultable sur simple demande à l'administration de l'École.

A Corbas,
Le Maire,
Jean-Claude TALBOT